

**CONCLUSIONS DE L'ECRI SUR LA MISE EN ŒUVRE DES
RECOMMANDATIONS FAISANT L'OBJET D'UN SUIVI INTERMEDIAIRE
ADRESSEES A LA GEORGIE**

Adoptées le 20 juin 2013¹

¹ Aucun fait intervenu après le 15 septembre 2012, date de réception de la réponse des autorités géorgiennes à la demande d'informations de l'ECRI sur les mesures prises pour appliquer les recommandations faisant l'objet d'un suivi intermédiaire, n'est pris en compte dans la présente analyse.



Secrétariat de l'ECRI
Direction Générale II - Démocratie
Conseil de l'Europe
F - 67075 STRASBOURG Cedex
Tel.: +33 (0) 3 88 41 29 64
Fax: +33 (0) 3 88 41 39 87
E-mail: ecri@coe.int

www.coe.int/ecri

AVANT-PROPOS

Dans le cadre du quatrième cycle de ses travaux de monitoring, l'ECRI a mis en place une nouvelle procédure de suivi intermédiaire qui s'applique à un petit nombre de recommandations spécifiques formulées dans ses rapports par pays.

Conformément aux lignes directrices relatives au quatrième cycle de ses travaux pays par pays portées à l'attention des Délégués des Ministres le 7 février 2007¹, l'ECRI adresse, au plus tard deux ans après la publication de chaque rapport, une communication au gouvernement en question pour lui demander ce qui a été fait concernant l'application des recommandations spécifiques pour lesquelles une mise en œuvre prioritaire a été requise.

En même temps, l'ECRI rassemble elle-même des informations utiles. Sur la base de ces informations et de la réponse du gouvernement, elle tire des conclusions sur la manière dont ses recommandations ont été suivies.

Il convient de noter que ces conclusions ne concernent que les recommandations intérimaires spécifiques et n'ont pas pour objet de donner une analyse complète de l'ensemble des faits nouveaux intervenus dans la lutte contre le racisme et l'intolérance dans l'Etat en question.

¹ CM/Del/Dec(2007)986/4.1.

1. Dans son rapport sur la Géorgie (quatrième cycle de monitoring) publié le 15 juin 2010, l'ECRI recommandait vivement aux autorités géorgiennes à poursuivre et à accentuer leurs efforts pour réformer l'enseignement du géorgien aux élèves appartenant à des minorités ethniques. À cette fin, l'ECRI recommandait en particulier de faire en sorte que les personnes formées à l'enseignement du géorgien comme deuxième langue maîtrisent la langue maternelle de leurs élèves et que les manuels de géorgien deuxième langue soient distribués gratuitement aux élèves concernés. L'ECRI recommandait aux autorités géorgiennes d'organiser des échanges et des jumelages entre des écoles de langue géorgienne et d'autres écoles du pays, dont notamment des écoles situées dans les régions de Samtskhe-Javakheti et de Kvemo Kartli, afin d'encourager les contacts entre élèves de différentes origines culturelles et linguistiques.

L'ECRI a été informée par les autorités géorgiennes que le Centre de perfectionnement professionnel des enseignants relevant du ministère de l'Education et de la Science (MES) avait commencé à mettre en œuvre en juin 2011 le programme intitulé « Réussir grâce à la langue géorgienne », en vue d'améliorer l'intégration des minorités ethniques. Dans le cadre de ce programme, de nouveaux manuels ont été publiés et distribués gratuitement. Pour faciliter le processus d'enseignement du géorgien et accompagner les enseignants locaux, des professeurs de géorgien et des enseignants bénévoles sont déployés dans les régions de Samtskhe-Javakheti, de Kvemo-Kartli et de Kakheti.

Des sources non gouvernementales ont émis des doutes quant à l'efficacité du programme et aux progrès réalisés dans son cadre, étant donné que le niveau en géorgien des enseignants locaux susmentionnés n'a pas pu être évalué en raison de l'annulation de l'examen prévu à l'automne 2012. Aucune information n'est disponible concernant la fixation d'une nouvelle date pour cet examen.

Les autorités géorgiennes ont en outre indiqué que le MES mettait en œuvre plusieurs programmes d'échange et de jumelage d'établissements scolaires et organisait des colonies de vacances pour développer les contacts entre les enfants venant de régions diverses et appartenant à des cultures différentes.

L'ECRI accueille ces initiatives avec satisfaction. Ces efforts doivent être intensifiés et leurs résultats évalués. Cependant, l'ECRI conclut que la recommandation n'a été que partiellement mise en œuvre.

2. Dans son rapport sur la Géorgie (quatrième cycle de monitoring), l'ECRI recommandait aux autorités géorgiennes de lancer une campagne de sensibilisation auprès de la population géorgienne en général, et plus particulièrement de la population arménienne vivant dans la région d'origine des Turcs meskhètes, pour expliquer les raisons historiques du rapatriement de ces personnes et éviter toute forme de réaction intolérante à leur encontre de la part des membres de la population majoritaire et des habitants des zones vers lesquels les Turcs meskhètes vont retourner. L'ECRI recommandait également aux autorités géorgiennes d'accentuer leurs efforts pour mettre en place des mesures en faveur de l'intégration des Turcs meskhètes, notamment en élaborant une stratégie complète dans ce domaine, couvrant des thèmes tels que l'apprentissage de la langue et l'accès à l'éducation et à l'emploi

Les autorités géorgiennes ont informé l'ECRI que des campagnes de sensibilisation ont déjà été lancées dans différentes régions du pays, par exemple Kvemo-Kartli, Samtskhe-Javakheti, Adjara, Imereti, Guria et Gori, pour éclairer la population locale sur des aspects importants du processus de rapatriement ; des « formations

pertinentes » ont également été organisées à l'intention des fonctionnaires et des responsables publics locaux.

L'ECRI a également appris que des ONG ont mené des activités dans les régions susmentionnées, par exemple des expositions de photos, des tables rondes, des programmes de formation et des campagnes de sensibilisation, qui ciblaient les autorités locales, les enseignants et la société civile.

L'ECRI se félicite des initiatives qui ont été prises, même si celles-ci semblent être de nature plutôt générale et qu'elles ne visent pas la population géorgienne dans son ensemble. L'ECRI conclut que la première partie de la recommandation a été partiellement mise en œuvre.

Quant à la deuxième partie de la recommandation, les autorités géorgiennes ont informé l'ECRI que le Conseil gouvernemental inter-agences sur le rapatriement des personnes déplacées de force de la République socialiste soviétique de Géorgie par l'ex-URSS au cours des années 40 du 20e siècle (ci-après le Conseil) a été créé le 1er mars 2011 en vertu de l'Ordonnance n° 111 afin de coordonner les activités des services de l'État participant au processus de rapatriement. Le projet de stratégie, qui constitue l'une des principales tâches d'un groupe spécial établi dans le cadre de ce Conseil, est en cours d'examen et sera très prochainement ouvert au débat public.

Des sources non gouvernementales ont informé l'ECRI que les familles meskhètes qui sont rentrées en Géorgie de leur propre chef continuent de rencontrer des problèmes d'intégration, puisqu'elles ne possèdent ni le statut de rapatriés ni la citoyenneté géorgienne. L'ECRI estime que les autorités n'ont pas pris toutes les mesures nécessaires pour résoudre les différents problèmes soulevés pendant le processus de rapatriement. La plus importante consisterait à établir dès que possible la version définitive de la stratégie. L'ECRI conclut que la deuxième partie de la recommandation a été partiellement mise en œuvre.

3. Dans son rapport sur la Géorgie (quatrième cycle de monitoring), l'ECRI recommandait aux autorités géorgiennes de renforcer leurs efforts en vue d'améliorer la qualité des programmes de l'Ecole d'administration publique Zurab Jvania, en particulier concernant l'enseignement du géorgien aux étudiants membres de minorités ethniques. Elle recommandait également vivement aux autorités de développer un mécanisme visant à aider les diplômés de cette école, et notamment les membres de minorités ethniques, à trouver un emploi dans l'administration publique correspondant à leurs qualifications.

Les autorités géorgiennes ont informé l'ECRI que l'Ecole d'administration publique de Zurab Zhvania (ZZSPA) propose aux personnes appartenant aux minorités ethniques des programmes spéciaux de formation à la langue géorgienne et à la fonction publique. L'Ecole met tout particulièrement l'accent sur l'enseignement du géorgien aux enseignants et aux responsables publics locaux qui ne parlent pas cette langue. A cette fin, elle dirige depuis le 1er octobre 2011 les Maisons des langues des régions de Samtskhe-Javakheti, Kvemo-Kartli et Kakheti. Les programmes d'études de ces Maisons et de l'Ecole d'administration publique sont harmonisés, ce qui permet aux étudiants de poursuivre leurs études à l'Ecole de Zurab Zhvania après avoir suivi une formation de base au géorgien dans les Maisons des langues. Aujourd'hui, l'Ecole de Zurab Zhvania est principalement axée sur la formation en cours d'emploi – à l'intention des personnes qui occupent déjà un emploi dans la fonction publique locale et/ou dans l'enseignement.

L'ECRI prend note des mesures prises en vue d'améliorer la qualité du programme d'études de l'Ecole d'administration publique de Zurab Zhvania, mais estime que celle-ci est davantage devenue une école de langue qu'un établissement de formation professionnelle pour les personnes issues des minorités ethniques. L'ECRI déplore en outre qu'aucune information n'ait été fournie sur les mécanismes d'aide à la recherche d'emploi dans la fonction publique pour les diplômés de l'Ecole.

Dans ces circonstances, l'ECRI conclut que la recommandation n'a pas été mise en œuvre.

